



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/334

du lundi 14 octobre 2024

Portant prolongation et modification temporaire de l'arrêté n°2024/236 du 9 juillet 2024, en matière de circulation et de stationnement, pour des travaux de mise en place de clôtures (bardage et héras), Rue Pierre Brossolette (RD 31) et Place du Moulin à Vent à Ris-Orangis, par la Société HUGO CONSTRUCTION, pour le compte de la Société ESSONNE HABITAT

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU la décision n° 2018/367 du 20 novembre 2018 fixant les montants des droits de voirie et d'occupation du domaine public,

VU l'arrêté 2024/236 portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement, pour des travaux de mise en place de clôtures (bardage et héras), Rue Pierre Brossolette (RD 31) et Place du Moulin à Vent à Ris-Orangis, par la Société HUGO CONSTRUCTION, pour le compte de la Société

Hôtel de ville ESSONNE HABITAT,

Place du Général-de-Gaulle

91130 Ris-Orangis

T. 01 69 02 52 52

F. 01 69 02 52 53

Contact@ville-ris-orangis.fr

VU le règlement communal de voirie,

VU le courrier d'Essonne Habitat, maître d'ouvrage des travaux objet de l'arrêté, en date du 10 juillet 2024,

CONSIDERANT la demande présentée par la Société HUGO CONSTRUCTION, domiciliée au 10 Allée du Centre - 91760 ITTEVILLE, relative à des travaux de mise en place de clôtures, Rue Pierre Brossolette et Place du Moulin à Vent à Ris-Orangis, pour le compte de la Société Essonne Habitat, domiciliée au 2 Allée Eugène Mouchot 91130 RIS-ORANGIS.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger et de modifier l'arrêté n°2024/236 du 9 juillet 2024,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

L'article 1 de l'arrêté n°2024/236 du 9 juillet 2024 est modifié comme suit :

La Société HUGO CONSTRUCTION, domiciliée au 10 Allée du Centre - 91760 ITTEVILLE, est autorisée à réaliser des travaux de mise en place de clôtures, rue Pierre Brossolette et place du Moulin à Vent à Ris-Orangis, pour le compte de la Société Essonne Habitat, domiciliée au 2 Allée Eugène Mouchot - 91130 RIS-ORANGIS.

Les travaux entraîneront :

- La suppression d'un tronçon de la voie Place du Moulin à vent.
- Une interdiction de circulation pour les véhicules légers et les poids lourds, excepté pour les véhicules de livraison des commerces qui pourront utiliser les raquettes de retournement dédiées à cet effet.
- Un arrêt et un stationnement interdit sauf pour les véhicules de livraisons, convoyeurs de fonds et de places à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : l'article 4 de l'arrêté n°2024/236 du 9 juillet 2024 est modifié comme suit :

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place de part et d'autre du chantier une signalisation réglementaire annonçant les travaux en cours.

Une signalisation verticale sera mise en place afin d'interdire l'arrêt et le stationnement à l'intersection de la Rue du Moulin à Vent à Place du Moulin à Vent, au niveau du bureau de tabac.

2024/

ARTICLE 3 : l'article 8 de l'arrêté n°2024/236 du 9 juillet 2024 est modifié comme suit :

Les travaux prévus jusqu'au jeudi 31 octobre 2024 sont prolongés jusqu'au jeudi 25 septembre 2025.

ARTICLE 4 : Les autres articles de l'arrêté n°2024/236 du 9 juillet 2024 restent inchangés.

ARTICLE 5 : Ampliation.

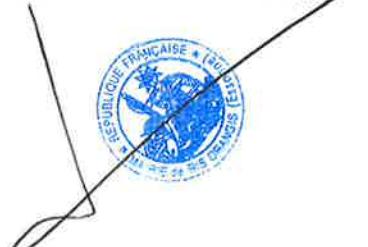
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 14 octobre 2024.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **29 OCT. 2024**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

2024/

100% Ω^2